

Voici une mise à jour des différentes mesures de soutien économique offertes aux travailleuses et travailleurs en date du 12 octobre 2020. Ce tableau résume les informations disponibles sur les différents sites du gouvernement fédéral. Il s'agit d'un document d'information qui vise à vous orienter et non d'un avis juridique.

### PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR LES PROCHES AIDANTS (PCREPA)

<p><b>Qu'est-ce que la PCREPA?</b></p>	<p>La PCREPA fournit 500 \$ par semaine par <u>ménage</u> pour un maximum de 26 semaines, aux travailleuses et travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui sont dans l'impossibilité de travailler pendant au moins 50 % de la semaine parce qu'ils ou elles doivent prendre soin d'un enfant de moins de 12 ans ou d'un proche dont l'école, le service de garde ou l'établissement de soins est fermé en raison de la COVID-19</li> <li>• parce que l'enfant ou le proche est malade, en quarantaine ou à risque de développer de graves complications s'il ou elle devait contracter le virus.</li> </ul>
<p><b>Quelle est la définition d'un ménage dans le cadre de la PCREPA?</b></p>	<p>Un ménage signifie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe de personnes qui vivent ensemble comme une unité familiale à la même adresse.</li> </ul>
<p><b>Qui sont les travailleuses et travailleurs admissibles?</b></p>	<p>Vous pourriez être admissible si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous êtes dans l'incapacité de travailler au moins 50 % de votre semaine de travail prévue pour vous occuper d'un membre de votre famille;</li> <li>• Vous vous occupez de votre enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés parce qu'il est à la maison pour l'une des raisons suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Son école, sa garderie, son programme de jour ou son établissement de soins est fermé ou inaccessible en raison de la COVID-19;</li> <li>• Ses services de soins réguliers ne sont pas disponibles en raison de la COVID-19;</li> <li>• La personne dont vous vous occupez est :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• atteinte de la COVID-19 ou en a les symptômes;</li> <li>• à risque de graves complications de santé si elle contracte la COVID-19, selon les recommandations d'un professionnel de la santé;</li> <li>• en isolement à cause de la COVID-19 sur avis d'un professionnel de la santé ou d'une autorité de santé publique.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

- Vous n'avez pas demandé ou reçu, pour la même période, l'une des prestations suivantes :
  - Prestation canadienne pour la relance économique (PCRE)
  - Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)
  - Prestations d'invalidité de courte durée
  - Indemnités d'accident du travail
  - Prestations d'assurance-emploi
  - Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Vous habitez au Canada;
- Vous étiez présent au Canada;
- Vous avez 15 ans ou plus;
- Vous avez un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- Vous avez gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande, provenant de l'une des sources suivantes :
  - Revenus d'emploi (salaire total ou brut)
  - Revenus nets d'un travail indépendant (après déduction des dépenses)
  - Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi ou prestations similaires du RQAP
- **Vous êtes la seule personne de votre ménage à demander la prestation pour la semaine.**
- Vous ne recevez pas de congé payé de votre employeur pour la même période.

**Vous devez remplir toutes ces conditions pour avoir droit à la PCREPA.**

Qui peut recommander à une personne sous votre responsabilité de s'isoler?

Les personnes autorisées à formuler une recommandation d'isolement sont:

- un médecin
- une infirmière praticienne
- une personne en autorité
- le gouvernement
- vos autorités de santé publique

Quel est le montant des prestations de la PCREPA?

La PCREPA fournit un paiement de 500 \$ (avant les retenues d'impôt) par ménage pour chaque période d'une semaine visée par une demande.

Après que l'ARC ait retenu un impôt de 10 % à la source, le paiement réel que vous recevez est de 450 \$ par période d'une semaine.

**Une seule personne admissible du même ménage peut demander la prestation par semaine.**

Chaque ménage peut recevoir des paiements pendant un maximum de 26 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Si vous avez droit à la prestation, le montant de votre paiement sera le même pour chaque période pour laquelle vous avez fait une demande, même si :

- vous vous occupez de plus d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés;
- vous avez travaillé pendant moins de 50 % de votre semaine de travail.

**Comment fonctionnent les périodes d'admissibilité à la PCREPA?**

Chaque période d'admissibilité à la PCREPA est une période spécifique d'une semaine.

À la suite de votre demande, votre ménage recevra un paiement de 500 \$ (450 \$ après les retenues d'impôt) pour cette période.

**La PCREPA ne se renouvelle pas automatiquement.** Si votre situation ne change pas, vous devez faire une demande pour chaque période séparément. Vous avez jusqu'à 60 jours après la fin de la période d'une semaine admissible pour faire votre demande.

Chaque ménage peut seulement faire des demandes pour un maximum de 26 périodes entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Il n'est pas nécessaire que les 26 semaines soient prises de façon consécutive.

Si vous tombez malade ou que vous devez vous isoler à cause de la COVID-19 au milieu d'une période, vous pouvez seulement faire une demande pour cette période si vous avez manqué plus de 50 % de cette semaine de travail. Si vous avez manqué moins que cela, vous devez attendre la prochaine période d'admissibilité pour faire une demande.

Chaque période d'une semaine commence un dimanche et se termine le samedi suivant. Vous pouvez faire votre demande à partir du premier lundi suivant la fin de la période d'une semaine visée par votre demande.

Pour en savoir plus sur les périodes d'admissibilité, cliquez [ici](#).

**Comment faire une demande de PCREPA?**

Pour faire une demande de PCREPA, cliquez [ici](#).

## PRESTATION CANADIENNE DE MALADIE POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCMRE)

### Qu'est-ce que la PCMRE?

La PCMRE fournit 500 \$ par semaine pour un maximum de deux semaines, aux travailleuses et travailleurs :

- qui sont dans l'impossibilité de travailler pendant au moins 50 % de la semaine parce qu'ils ou elles ont contracté la COVID-19;
- parce qu'ils ou elles doivent s'isoler en raison de la COVID-19;
- parce qu'ils ou elles ont des conditions sous-jacentes, suivent des traitements ou ont contracté d'autres maladies qui, de l'avis d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'une personne en situation d'autorité, d'un gouvernement ou d'un organisme de santé publique, les rendraient plus vulnérables à la COVID-19.

### Qui sont les travailleuses et travailleurs admissibles à la PCMRE?

Vous pourriez être admissibles si:

- Vous êtes dans l'incapacité de travailler au moins 50 % de votre semaine de travail prévue pour vous mettre en isolement ou pour l'une des raisons suivantes :
  - Vous êtes atteint ou vous pourriez être atteint de la COVID-19.
  - Vous avez reçu la recommandation de vous mettre en isolement à cause de la COVID-19.
  - Vous avez un problème de santé sous-jacent qui vous met plus à risque de contracter la COVID-19.
- Vous n'avez pas demandé ou reçu l'une des prestations suivantes pour la même période<sup>1</sup> :
  - Prestation canadienne pour la relance économique (PCRE)
  - Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)
  - Prestations d'invalidité de courte durée
  - Indemnités d'accident du travail
  - Prestations d'assurance-emploi
  - Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Vous habitez au Canada;
- Vous étiez présent au Canada
- Vous avez 15 ans ou plus;
- Vous avez un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- Vous avez gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande, provenant de l'une des sources suivantes :

<sup>1</sup> Bien qu'il soit impossible de cumuler plus d'un type de prestations, la travailleuse ou le travailleur pourra opter pour celle de son choix (i.e. opter pour la PCMRE au lieu de ses congés de maladie ou d'une assurance-invalidité). Ce choix revient à la travailleuse ou au travailleur et un employeur ne peut imposer son choix.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus d'emploi (salaire total ou brut)</li> <li>• Revenus nets d'un travail indépendant (après déduction des dépenses)</li> <li>• Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi ou prestations similaires du RQAP</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous ne recevez pas de congé payé de votre employeur pour la même période.</li> </ul> <p><b><u>Vous devez remplir toutes ces conditions pour avoir droit à la PCMRE.</u></b></p>
<p><b>Qui peut vous recommander de vous isoler?</b></p>	<p>Les personnes autorisées à formuler une recommandation d'isolement sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un médecin;</li> <li>• <b><u>votre employeur;</u></b></li> <li>• une infirmière praticienne;</li> <li>• une personne en autorité;</li> <li>• le gouvernement;</li> <li>• vos autorités de santé publique.</li> </ul>
<p><b>Qui peut vous recommander de rester à la maison en raison de votre condition médicale?</b></p>	<p>Les personnes autorisées à formuler une recommandation d'isolement en fonction de votre condition médicale sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un médecin;</li> <li>• une infirmière praticienne;</li> <li>• une personne en autorité;</li> <li>• le gouvernement;</li> <li>• vos autorités de santé</li> </ul>
<p><b>Quel est le montant des prestations de la PCMRE?</b></p>	<p>La PCMRE fournit un paiement de 500 \$ (avant les retenues d'impôt) pour chaque période d'une semaine pour laquelle vous faites une demande.</p> <p>Après que l'ARC ait retenu un impôt de 10 % d'impôt à la source, <b><u>le paiement réel que vous recevez est de 450 \$ par période d'une semaine.</u></b> Le montant de votre paiement sera le même pour chaque période pour laquelle vous avez fait une demande, même si vous avez travaillé une partie de la semaine. Pour y avoir droit, vous devez avoir manqué plus de 50 % de votre semaine de travail.</p> <p>Si vous êtes admissible à la prestation, vous pouvez la demander pour un total de 2 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.</p>
<p><b>Comment fonctionnent les périodes d'admissibilité?</b></p>	<p>Chaque période d'admissibilité à la PCMRE est une période spécifique d'une semaine. À la suite de votre demande, vous recevrez un paiement de 500 \$ (450 \$ après les retenues d'impôt) pour cette période.</p> <p><b><u>La PCMRE ne se renouvelle pas automatiquement.</u></b> Si votre situation ne change pas, vous devez faire une demande pour votre deuxième période séparément. Vous avez jusqu'à 60 jours après la fin de la période d'une semaine admissible pour faire votre demande.</p>

Vous pouvez demander

Chaque prestation pour un total de 2 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. **Il n'est pas nécessaire que les 2**

Chaque période d'une semaine commence un dimanche et se termine le samedi suivant. Vous pouvez faire votre demande à partir du premier **lundi** suivant la fin de la période d'une demande visée par votre demande. **Vous ne pourrez plus recevoir de paiement de PCMRE lorsque vous aurez atteint le maximum de 2 périodes.**

Pour en savoir plus sur les périodes d'admissibilité, cliquez [ici](#).

Comment présenter une demande de PCMRE?

Pour faire une demande de PCMRE, cliquez [ici](#).

### RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI SIMPLIFIÉ

<b>Entrée en vigueur</b>	Les nouveaux critères du régime d'assurance-emploi entrent en vigueur à compter du 27 septembre 2020. Ces nouveaux critères demeureront en vigueur pour une durée d'un (1) an.
<b>Qui sont les travailleuses et travailleurs admissibles ?</b>	<p>Pour être admissible, vous devez:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• avoir travaillé pendant au moins 120 heures assurables au cours des 52 dernières semaines;</li><li>• Si vous avez reçu la PCU, la période de 52 semaines pour accumuler les heures assurées sera prolongée</li><li>• avoir perdu votre emploi sans en être responsable</li><li>• ne pas avoir quitté votre emploi volontairement</li><li>• être prêt, disposé et capable de travailler chaque jour</li><li>• être temporairement incapable de travailler pendant que vous occupez de quelqu'un d'autre ou de vous-même (prestations de maladie, maternité, parentales, de compassion, pour proches aidants)</li></ul>
<b>Quel est le montant des prestations ?</b>	<p>Un minimum de 500 \$ par semaine avant impôts. À noter que des impôts à la source seront perçus.</p> <p>En fonction des nouveaux critères, un taux de chômage de 13,1% s'applique à toutes les régions du Canada à compter du 9 août 2020. Si le taux de chômage en vigueur dans votre région est supérieur à 13,1%, vous pourriez recevoir des prestations plus élevées, jusqu'à concurrence de 573 \$ par semaine.</p> <p>Pour connaître le taux de chômage en vigueur dans votre région, cliquez <a href="#">ici</a>.</p>
<b>Combien de temps pourrai-je recevoir des prestations?</b>	<p>La durée minimale de votre période de prestations sera de 26 semaines.</p> <p>Tout comme le montant de vos prestations, vous pourriez être admissibles à une période de prestation plus longue en fonction du taux de chômage en vigueur dans votre région.</p> <p>Pour connaître le taux de chômage en vigueur dans votre région, cliquez <a href="#">ici</a>.</p>
<b>Puis-je travailler en même temps que je reçois des prestations d'assurance-emploi?</b>	Si vous travaillez pendant votre période de prestations, vous pourrez conserver 50 cents de vos prestations pour chaque dollar gagné, et ce, jusqu'à 90 % de la rémunération hebdomadaire utilisée pour calculer vos prestations. Au-delà de ce plafond, les prestations d'assurance-emploi sont déduites intégralement.

**Dois-je produire une déclaration du prestataire toutes les deux semaines pour continuer à recevoir mes prestations?**

Oui.

Vous devez produire une déclaration du prestataire toutes les deux semaines pour démontrer votre admissibilité et pour continuer à recevoir des paiements. En omettant de produire votre déclaration, vous perdez vos prestations.

Toutes les deux semaines, lorsque vous produirez votre déclaration du prestataire, vous devrez fournir des renseignements sur les gains que vous avez touchés au cours de cette période, ainsi que le nom et l'adresse de votre employeur, et confirmer que vous étiez disponible pour travailler et à la recherche d'un emploi (pour les périodes où vous ne travailliez pas).

**Si je recevais la PCU de l'ARC, mais que je suis admissible à l'assurance-emploi, mon dossier sera-t-il transféré automatiquement à Service Canada?**

Non.

Si vous avez demandé et obtenu la PCU de l'ARC, mais que vous êtes admissible à l'assurance-emploi, vous devrez présenter une demande de prestations régulières d'assurance-emploi une fois que vous aurez épuisé vos 28 semaines de prestations au titre de la PCU.

**Est-ce qu'il y a un délai de carence?**

Le délai de carence pour l'obtention des prestations régulières a été suspendu du 27 septembre au 25 octobre 2020. À compter du 26 octobre, un délai de carence d'une (1) semaine est applicable.

Par contre, le délai de carence est suspendu relativement aux demandes de prestations de maladie et autres prestations spéciales.

**Les indemnités de départ**

À compter du 27 septembre 2020, et ce jusqu'au 25 septembre 2021, les paies de vacances et les indemnités de départ ne feront plus l'objet du processus de répartition.

**Pour en savoir plus**

Pour en savoir plus sur le régime d'assurance-emploi simplifié, cliquez [ici](#).

## PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCRE)

### Quel est l'objectif de la PCRE?

La PCRE fournit 500 \$ par semaine pendant un maximum de 26 semaines aux travailleuses et travailleurs qui ont cessé de travailler ou dont le revenu a été réduit d'au moins 50 % en raison de la COVID-19 **et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi.**

Il est à noter que cette prestation s'adresse principalement aux travailleuses et travailleurs indépendants.

### Qui sont les travailleuses et travailleurs admissibles ?

#### Pendant la période visée par votre demande :

- vous n'avez pas travaillé pour des raisons liées à la COVID-19;

OU

- vous avez eu une baisse de 50 % de votre revenu hebdomadaire moyen par rapport à l'année précédente à cause de la COVID-19.

ET

Vous n'avez pas demandé ou reçu l'une des prestations suivantes :

- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)
- Prestations d'invalidité de courte durée
- Indemnités d'accident du travail
- Prestations d'assurance-emploi
- Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

ET

- Vous n'étiez pas admissible à des prestations d'assurance-emploi;
- Vous habitez au Canada;
- Vous étiez présent-e-s au Canada;
- Vous êtes âgé-e de 15 ans ou plus;
- Vous avez un numéro d'assurance sociale
- Vous avez gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande, provenant de l'une des sources suivantes :
  - Revenus d'emploi (salaire total ou brut)
  - Revenus nets d'un travail indépendant (après déduction des dépenses)

- Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi ou prestations similaires du RQAP
- Vous n'avez pas quitté votre emploi ou réduit vos heures de travail de façon volontaire le 27 septembre 2020 ou après, sauf pour des raisons valables;
- Vous étiez à la recherche d'un emploi pendant cette période, soit comme salarié, soit comme travailleur indépendant;
- Vous n'avez pas refusé un travail raisonnable pendant la période de 2 semaines visée par votre demande.

**Quel est le montant des prestations?**

La PCRE fournit un montant de 1 000 \$ (avant déductions d'impôts) par période de 2 semaines pour laquelle vous faites une demande.

Après que l'ARC ait retenu un impôt de 10 % à la source, le paiement réel que vous recevez est de **900 \$ par période de 2 semaines**.

**Pour combien de temps puis-je recevoir la PCRE?**

Si vous continuez d'y avoir droit, la PCRE est disponible pour un maximum de 13 périodes (26 semaines) entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

**Puis-je travailler pendant que je reçois la PCRE?**

Vous pouvez avoir un revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant que vous recevez la PCRE. Un plafond de 38 000 \$ net est fixé pour l'année civile. Cette limite ne tient pas compte des versements de PCRE.

Revenu net excluant la PCRE	Remboursement
Si votre revenu net dépasse 38 000 \$	Vous devrez rembourser 0,50 \$ de la prestation pour chaque dollar de revenu net que vous avez gagné au-delà de 38 000 \$.
Si votre revenu net est de 38 000 \$ ou moins	Vous n'aurez pas à rembourser la PCRE.

**Comment fonctionnent les périodes d'admissibilité à la PCRE?**

Chaque période d'admissibilité à la PCRE est une période spécifique de 2 semaines. Celle-ci commence et se termine à des dates précises.

**La PCRE ne se renouvelle pas automatiquement.** Vous devez faire une demande différente pour chaque période comprise entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Vous pouvez faire des demandes pour un maximum de 13 périodes de deux semaines sur les 26 périodes disponibles au total.

Les 13 périodes ne doivent pas nécessairement être prises de façon consécutive.

Chaque période d'admissibilité est une période de 2 semaines avec une date de début et de fin spécifique. Vous pouvez faire votre demande à partir du lundi suivant la fin de la période de 2 semaines.

Si votre situation ne change pas, **vous devez faire une nouvelle demande** pour une autre période de 2 semaines.

Vous pouvez demander des prestations rétroactivement pour n'importe quelle période **jusqu'à 60 jours après** la fin de la période.

Pour en savoir plus sur les périodes d'admissibilité, cliquez [ici](#).

**Comment faire une demande?**

Pour faire une demande de PCRE, cliquez [ici](#).

---

Fin de note